

OBJECTIFS :

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable d'appliquer les règles de base spécifiques à l'exploitant dans le cadre d'une Activité Important pour la Protection des intérêts AIP sur des installations neuves dans l'enceinte d'une INB hors outil de production relatives à :

- La protection des intérêts dont la sûreté nucléaire
- L'assurance qualité (y compris les pratiques de fiabilisation)
- La sécurité conventionnelle
- L'environnement
- L'incendie

PUBLIC CONCERNÉ :

Tout intervenant exerçant son activité sur les nouveaux ouvrages :

- Génie Civil : Diesel Ultime Secours, Bâtiment de refroidissement Ultime, Centre de Crise Local...
- Montage Electromécanique
- Travaux public et VRD : raccordement des nouveaux ouvrages aux ouvrages existants...
- Levage : grutier, chef de manœuvre...
- Tirage de câbles ou montage mécanique : dans les ouvrages VRD réalisés pour le raccordement des nouveaux ouvrages aux ouvrages existants...

PRÉREQUIS :

- Maîtrise de la langue d'enseignement : lu, écrit, parlé
- Formation disponible en langues étrangères
- Avoir suivi une formation à la prévention des risques générale conformément au code du travail

DURÉE :

14 heures dont 2 heures de pratique

EFFECTIF :

De 6 à 12 stagiaires maximum

CONTENU :

- Accueil
- Le sens des règles
- Fonctionnement simplifié d'une centrale REP
- Les 5 engagements de l'intervenants les EIPS, la culture sûreté, l'Assurance Qualité
- Recueil de Prescription au Personnel
- Le risque Incendie/Explosion
- Environnement
- Mise en situation domaine Travaux neufs avec exercices Pratiques de Fiabilisation de l'intervenant et repérage
- Capitalisation – Révisions
- Validation des acquis théoriques

MOYENS :

- Chantier école et /ou équipements adaptés à chaque séquence et aux travaux neufs

EVALUATION :

- Validation des acquis théoriques par un questionnaire

VALIDATION :

Certificat de stage SSTN (validité 3 ans + 1 an de tolérance)

HABILITATION :

La réussite des évaluations participe à la délivrance d'un titre d'habilitation HTN (Habilitation Travaux Neufs) par l'employeur